

L'ACAT poursuivie en justice

A.L., AVEC APIC

Neuf ONG s'inquiètent des mesures d'intimidation exercées au Maroc contre les victimes de tortures et l'ACAT qui les représente.

L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) a reçu, le 23 janvier dernier, une assignation de la justice marocaine dans le cadre d'une plainte pour diffamation et incitation à faux témoignages, relate l'Apic ce mercredi 11 février. Une mesure qui résulte d'une première plainte pour actes de torture, déposée par l'ONG contre des représentants du gouvernement.

Depuis l'assignation en justice de l'ACAT par le Maroc, neuf ONG de défense des droits de l'homme, dont Amnesty International (AI) et Human Rights Watch (HRW) ont exprimé, dans un communiqué publié le 9 février, « leur inquiétude face aux poursuites pénales dont sont l'objet plusieurs personnes ayant déposé plainte pour torture contre des agents de sécurité marocains et une association qui les représentent ».

Plusieurs plaintes déposées par l'ACAT

L'ONG chrétienne de défense des droits de l'homme, créée en 1974, est accusée de « diffamation, outrage envers les corps constitués, utilisation de manœuvre et de fraude pour inciter à faire de faux témoignages, complicité et injure publique ». Ceci fait suite au dépôt, par l'ACAT, en France, de plusieurs plaintes pour torture, contre des agents publics marocains.

Human Rights Watch (HRW) précise ainsi qu'en mai 2013, « l'ACAT et le ressortissant franco-marocain Adil Lamtalsi ont déposé une plainte pour "complicité de torture" contre Abdellatif Hammouchi, le chef de la Direction générale de la surveillance du territoire marocain. Cette plainte a donné lieu, en février 2014, à la remise par la police française d'une convocation à M. Hammouchi, sur demande d'une juge d'instruction. Dans le même temps, l'ACAT a déposé une autre plainte pour torture pour le compte d'Ennaâma Asfari, défenseur des droits de l'homme sahraoui incarcéré au Maroc. »

Intimidation

Le communiqué des neuf ONG note que « le Maroc n'a jamais, à [leur] connaissance, mené d'enquête sur les faits allégués par les deux accusés ni encore moins démontré que ceux-ci avaient formulé des plaintes qu'ils savaient pertinemment infondées – seule base qui pourrait justifier d'éventuelles poursuites ». Selon les organisations, « ces poursuites visent clairement à intimider non seulement les plaignants mais aussi toute personne qui envisagerait de porter plainte pour torture, ainsi que les ONG qui voudraient les assister dans cette démarche ». Et les ONG de préciser que « ces mesures pourraient constituer des violations des obligations du Maroc en tant qu'Etat partie à la Convention de l'ONU contre la torture ».